



┌ CFVU DU 24.06.2022 ┐

PARTIE – AVIS

15/ MODIFICATION EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

15.01 – Modification exonérations des droits d'inscription 2022-2023

Direction de la formation

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription	CVEC (1)
1/ Exonérations de nature générale	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Boursier.es ou assimilé.es (2) et les pupilles de la nation (art. R719-49 du Code de l'éducation)	Exonération totale	Exonération (diplôme national)	assujetti.e/0€
Doctorat (3) : soutenance avant le 31 décembre de l'année (art. 5 de l'arrêté du 19/04/2019)	Exonération totale	Sans objet	assujetti.e
Cotutelle (4) : alternance du paiement des droits d'inscription entre Lyon 2 et l'établissement partenaire étranger (article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)	A acquitter une année sur deux	Sans objet	assujetti.e l'année des droits payés en France
Etudiant.es en année de césure (art D611-19 code de l'éducation)	A acquitter (taux réduit fixé par arrêté ministériel)	sans objet	assujetti.e
2/ Exonérations au titre de la situation personnelle de l'étudiant.e (art. R719-50.1° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Les étudiant.es ayant le statut de réfugié.es	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e/0€
Les étudiant.es bénéficiaires de la protection subsidiaire	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e/0€
Les étudiant.es enregistré.es en qualité de demandeur/euses d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e/0€
Conditions sociales de certain.es étudiant.es : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription	CVEC (1)
3/ Exonération au titre des orientations stratégiques de l'établissement (art. R719-50 .2° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Etudiant.es concerné.es par un accord international/ convention de double diplôme et tout.e étudiant.e s'inscrivant à titre individuel dans un diplôme national, l'année suivant une inscription au titre d'une convention internationale	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de l'accord international ou de la convention de double diplôme	Sans objet	assujetti.e
Etudiant.es en échange - Flux entrant (mobilité)	Exonération totale	sans objet	non assujetti.e
Etudiant.es étranger.es hors UE et hors accords internationaux pour une inscription en Master(6)	Exonération partielle	A acquitter	assujetti,e
Personnel permanent Lyon 2	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e
Personnel vacances administratives/contrats étudiants Lyon 2, contrat administratif minimum de 240 h (7)	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e
Etudiant.es doctorant.es principaux (effectuant entre 52,50 et 96 HETD sur l'année universitaire en cours en vacances)	Exonération totale	Sans objet	assujetti.e
Les étudiant.es du DU Dialogues locuteur.ices de langues afghanes	Exonération totale	A acquitter	assujetti.e
4/Exonérations spécifiques au titre des parcours de formation Lyon 2	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti.e/non assujetti.e
Inscription en L2+L3 (AJAC)	Un seul droit licence à acquitter	sans objet	assujetti.e
Etudiant.es inscrit.es en application de conventions de partenariat pédagogique	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de la convention de partenariat	sans objet	assujetti.e

- (1) CVEC : Contribution Vie étudiante et des Campus CVEC
- (2) Boursier.es ou assimilé.es : Boursier.es sur critères sociaux, Allocation annuelle, pupilles de la nation, boursier.e du gouvernement français BGE
- (3) Si inscription effective au titre de l'année universitaire qui précède la soutenance (voir Art. 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)
- (4) Remboursement possible pour les doctorant.es ayant payé leurs droits d'inscription l'année n-1 alors que la convention de cotutelle précise leur exonération pour cette même année
- (5) Dépôt du dossier et décision de la Présidente de l'Université ou son délégué après avis des assistantes sociales
- (6) Pour l'année universitaire 2022-2023, les droits d'inscription des nouveaux/elles étudiant.es étranger.es hors UE qui s'inscrivent dans une formation de Master sont ramenés aux montants des droits taux plein des étudiant.es relevant des art.3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019.
- (7) Contrat pendant la période 01/06 année n et 31/05 année n+1, exonération année universitaire n